

(A)

(N° 58)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1858-1859.

Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1860.

(Voir les Nos 108 et 127 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour Ordre de l'exercice 1860, sont évaluées respectivement à la somme de vingt-six millions deux cent trente-mille francs (26,230,000 francs).

Bruxelles, le 5 Avril 1859.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) VERHAEGEN.

Les Secrétaires,

(Signé) H. DE BOE.

(2)

Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1860.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DU TRÉSOR).			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	900,000 »	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux. . . .	400,000 »	
3	Cautionnements des entrepreneurs défallants	10,000 »	
4	Subsides offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838).	150,000 »	
5	Subsides divers pour travaux d'utilité publique.	100,000 »	
	Versements faits directement dans la caisse de l'État	490,000 »	
6	Fonds provinciaux. { Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions di- rectes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	3,200,000 »	4,090,000 »
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	400,000 »	
7	Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.	250,000 »	12,008,000 »
8	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	390,000 »	
9	— — — du Département de la Justice.	70,000 »	
10	— — — des Affaires Étrangères	38,000 »	
11	— — — de l'Intérieur.	80,000 »	
12	— — — des Finances.	650,000 »	
13	— — — des Travaux publics	280,000 »	
14	— — — de l'ordre judiciaire	140,000 »	
15	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur.	40,000 »	
16	Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires.	160,000 »	
17	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	70,000 »	
18	Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	60,000 »	
19	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	550,000 »	

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
20	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relations	3,450,000 »	
21	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belge et étrangers, avec lesquels elle est en relations.	100,000 »	
22	Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850.	240,000 »	
23	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public, pour le compte de tiers	10,000 »	
CHAPITRE II.			
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU SANS L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DES COMPTABLES).			
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>			
24	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	120,000 »	
25	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	15,000 »	
26	Frais d'expertises pour l'assiette de la contribution personnelle.	30,000 »	
27	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	3,600,000 »	
28	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	250,000 »	14,222,000 »
29	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus.	500,000 »	
30	Travaux d'irrigation dans la Campine	5,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>			
31	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie.	1,150,000 »	
32	Amendes et frais de justice en matière forestière.	30,000 »	
33	Consignations de toute nature.	3,000,000 »	
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>			
34	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises	16,000 »	
35	Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers, par suite du transport des marchandises	1,000,000 »	
36	Prix de transports afférents au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà).	6,000 »	
37	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue.	3,900,000 »	
38	Prix des abonnements aux journaux et paiements divers encaissés par les agents du service des postes, pour compte de tiers.	600,000 »	
TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.			fr. 26,230,000 »